

**Séance
extraordinaire
2019-01-28ss**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 28 janvier 2019 à 20 heures à laquelle sont présents, M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, les conseillers, MM Pierre Martineau, Gaétan Bélanger et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas et Évelyne Gallet. M^{me} Sophie Boucher, secrétaire-trésorière, est également présente.

Absences motivées : M^{me} Chantal Côté et M. Jonathan Daigle.

L'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil, tel que requis par le *Code municipal*.

Cette séance a été convoquée par la secrétaire-trésorière afin que soit pris en considération les sujets suivants :

1. Ouverture de la séance;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Règlement 2019-02 concernant la gestion contractuelle (incluant certaines délégations, notamment le pouvoir de dépenser et les règles de contrôle et suivi budgétaire) et dépôt du projet de règlement;
5. Période de questions;
6. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse
M. Pierre Martineau, siège # 1,
M^{me} Pauline Joncas, siège #3,
M. Gaétan Bélanger, siège # 4,
M^{me} Évelyne Gallet, siège # 5,

Sont absents : M. Jonathan Daigle, siège # 2,
M^{me} Chantal Côté, siège # 6

2019-01-01ss2

Adoption de l'ordre du jour

3. Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2019-01-02ss2

Règlement sur la gestion contractuelle

4. Règlement 2019-02 concernant la gestion contractuelle (incluant certaines délégations, notamment le pouvoir de dépenser et les règles de contrôle et suivi budgétaire)

ATTENDU QU'

une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, le 6 décembre 2010 et modifié le 4 juillet 2011, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *CM* »);

ATTENDU QUE	l'article 938.1.2 <i>CM</i> a été remplacé, le 1 ^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;
ATTENDU	le Règlement numéro 2014-07 décrétant les règles de contrôle des dépenses budgétaires et suivi budgétaire;
ATTENDU	le Règlement numéro 2016-13 déléguant à la directrice générale le pouvoir de former des comités de sélection;
ATTENDU QUE	le conseil souhaite regrouper dans un même règlement l'ensemble des dispositions relatives à la gestion contractuelle, à la délégation de certains pouvoirs à certains fonctionnaires et employés et aux contrôle et suivi budgétaires;
ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite par ailleurs, comme le lui permet le 4 ^e alinéa de l'article 938.1.2 <i>CM</i> , prévoir des règles de passation pour certains contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 <i>CM</i> ;
ATTENDU QUE	la Municipalité souhaite ainsi prévoir que l'octroi des contrats de services (incluant les services professionnels) et d'approvisionnement ne soit plus assujéti, de façon obligatoire, à l'article 936 <i>CM</i> , étant cependant entendu que les dispositions actuelles du <i>Code municipal</i> demeureront applicables pour les contrats visant l'exécution de travaux;
ATTENDU QUE	le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance extraordinaire du 22 janvier 2019;
ATTENDU QUE	la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour certains contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 <i>CM</i> ;
ATTENDU QU'	elle mentionne également que le présent règlement a aussi pour objet de prévoir

certaines délégations de pouvoirs à certains fonctionnaires et employés de la Municipalité, de même que des règles relatives au contrôle et suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le règlement 2019-02 concernant la gestion contractuelle (incluant certaines délégations, notamment le pouvoir de dépenser et les règles de contrôle et suivi budgétaire) soit adopté et abrogé et remplace les règlements numéros 2014-07, 2016-13 et leurs amendements. Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Période de questions

5. Période de questions générales

Aucune personne n'était présente à la séance extraordinaire.

2019-01-03ss2

6. Levée de la séance

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bélanger, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, que la séance soit levée à 20 heures 07.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse